



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 février 2023

L'an deux mille vingt trois, le 20 février à 20 heures, le conseil municipal de la commune d'AMAGNEY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 14 février 2023, sous la présidence de M. JAVAUX Thomas, Maire, pour une session ordinaire.

Présents : MM ARREDONDO ALCAZAR Alice, BIGUENET Sébastien, CLERC Jean-Michel, COLL Jean-Claude, COURBET Valérie, ESTAVOYER Paul Luc, JAVAUX Thomas, GOGUEL Gilles, GURNOT Jean-Marie, MEUNIER Isabelle, ROUSSY Christelle, TARBY Jean-Baptiste, VAUCHEY Brice.

Absent excusé : Monsieur PESEUX Amaël qui a donné pouvoir à Madame ROUSSY Christelle.

Absent non excusé : Monsieur CARRIERE Thomas.

Ordre du jour :

- CLECT : Rapport 2022 et Budget 2023
- AC Investissement : neutralisation de l'amortissement
- Convention Voiries avec GBM et choix niveau éclairage public
- Budget Francas
- Orientation et débat budgétaire
- Taux d'imposition

- Informations diverses :
 - Vente ancienne école
 - Local Mirabelle
 - Ancienne bibliothèque
 - Changement abonnement électrique de l'Ecole

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil.

Madame ROUSSY Christelle ayant obtenu la majorité des suffrages (14 voix POUR) a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2023-01 : CLECT : coût définitif transfert de charges 2022 et évaluation prévisionnelle 2023

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C

du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 15 décembre 2022, en vue de valider les modalités et résultats du calcul du coût définitif transferts de charges pour 2022 et la mise en œuvre de l'AC d'investissement pour une commune membre (rapport n°1). Elle a également évalué le montant prévisionnel des charges transférées pour 2023, qui prend en compte le coût prévisionnel des services communs, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie et l'ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence (rapport n°2).

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des charges transférées pour 2022 d'une part, et les montants prévisionnels de charges transférées pour 2023 d'autre part.

Le Conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001,

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 15 décembre 2022 joints en annexe,

DELIBERE,

Le Conseil municipal approuve (14 voix POUR) les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2022 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 15 décembre 2022.

Le Conseil municipal approuve (14 voix POUR) les montants prévisionnels de charges transférées pour 2023, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2023, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie, l'ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence et la fin du bonus lié au transfert de la compétence ZAE décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 15 décembre 2022.

N° 2023-02 : AC Investissement et Fonds de concours : neutralisation de l'amortissement

Monsieur Le Maire rappelle que l'attribution de compensation versée en investissement est imputée au chapitre 204, nature 2046, et doit donc faire l'objet d'un amortissement et que le choix d'une neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement peut être fait chaque année lors du vote du Budget Primitif.

Compte tenu de ces éléments et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, (14 voix POUR) au titre de l'exercice 2023, la neutralisation des dotations aux amortissements des subventions d'équipement du budget principal.

N° 2023-03 : Convention de gestion des services d'entretien courant de la voirie avec GBM

La Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole exerce depuis le 1^{er} janvier 2019, en lieu et place des communes membres, les compétences « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation ».

Conformément aux principes délibérés en Conseil Communautaire du 29 juin 2018 et relatifs à l'extension des compétences du Grand Besançon Métropole, les élus ont souhaité associer fortement les communes en les plaçant au cœur des dispositifs envisagés. Ces principes reprennent largement les engagements énoncés dans la charte de gouvernance renouvelée et adoptée par le Conseil Communautaire du 15 février 2018.

Ainsi, les modalités des compétences reconnaissent un principe de subsidiarité pour les gestions des missions de proximité relatives aux compétences « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation ».

Cette subsidiarité se traduit par la signature d'une convention de gestion des services d'entretien passée entre Grand Besançon Métropole et chacune des 67 communes membres, hors la Ville de Besançon, pour laquelle les ressources (humaines, financières et matérielles) sont transférées au Grand Besançon Métropole pour l'exercice des compétences communautaires.

Sur le fondement de l'article L.5216-7-1 du CGCT, la convention de gestion précise les missions assurées par les communes. La rémunération de ces missions correspond à 95% de l'attribution de compensation « entretien courant de voirie » révisée au coût de l'année 2022 hors missions éclairage public et ouvrages d'art qui restent exercées par le Grand Besançon Métropole et hors consommations liées à l'éclairage public.

La Commune met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice des missions qui lui sont confiées en s'appuyant notamment sur :

- Les prestations assurées en régie par la Commune, par du personnel affecté par celle-ci aux dites missions
- Les moyens matériels nécessaires à leur exercice
- Les contrats passés par la Commune pour leur exercice

Pour l'exercice des missions confiées au titre de la convention, le Grand Besançon versera à la Commune une somme forfaitaire égale à 95% du montant définitif de l'attribution de compensation « entretien courant de voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation ». Cette somme sera par la suite indexée annuellement.

La Commune établira un bilan annuel sur l'exécution de la convention.

Le chapitre 2 présente les dispositions propres à l'éclairage public.

L'entretien et le renouvellement des dispositifs d'éclairage public accessoires de voirie relèvent de la compétence de Grand Besançon Métropole, qui en assurera le suivi technique et la charge financière.

Chaque Commune choisit le niveau de service assuré par Grand Besançon Métropole selon les conditions indiquées dans la convention. Le montant de l'attribution de compensation relative au transfert de la compétence voirie prend en compte ce niveau de service déterminé.

Le montant de la convention pourra être modulé par :

- Toute modification à la hausse du niveau de service d'entretien de l'éclairage, sur décision de la Commune
- Toute modification du régime d'allumage ou d'extinction nocturne engendrant des économies ou dépenses supplémentaires, sur décision de la Commune
- Les remboursements de consommation des équipements hors éclairage public transféré, pour chaque contrat d'énergie, sur la base de l'inventaire qui a servi d'assiette au calcul des AC

La convention entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an renouvelable trois fois de manière tacite pour la même durée.

Le Conseil Municipal (14 voix POUR)

- se prononce et approuve les termes de la convention de transfert des compétences « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation » et de gestion des services d'entretien,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de transfert des compétences « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation » et de gestion des services d'entretien,
- s'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires, le cas échéant.

N° 2023-04 : Présentation du prévisionnel budgétaire 2023 du centre de loisirs Les Francas :

Monsieur ESTAVOYER Paul Luc présente aux membres du conseil, le budget prévisionnel 2023 des Francas.

La Commune d'Amagney, dans l'exercice de sa compétence dans le domaine de l'enfance, a confié aux Francas du Doubs une mission de service public pour la gestion et l'exploitation des structures d'accueil périscolaires et des mercredis (plan Mercredis) de la Commune, avec restauration.

Deux principales variations entre le prévisionnel 2022 et 2023 :

Augmentation de la denrée alimentaire : augmentation du coût unitaire, estimé à 3,96€TTC au lieu de 3,65€TTC sur l'année 2022. Deux effets : effet volume avec une augmentation de la fréquentation et effet prix avec une augmentation du coût unitaire. Augmentation de 5 312€ de la ligne alimentation.

Augmentation de la masse salariale : si le nombre de salariés est identique, la branche nationale de l'animation fait évoluer les indices en direction de l'ensemble des salariés. Il s'agit dès lors de l'application obligatoire des accords nationaux de la branche animation.

Effet de seuil : La fréquentation actuelle sur le temps méridien est très légèrement inférieure à 50 enfants. Il est à envisager dans le courant de l'année un recrutement supplémentaire sur les temps méridiens pour garantir les taux d'encadrement. Il s'agira d'une charge supplémentaire. Coût d'un poste annuel environ 5 600€.

Le budget prévisionnel 2023 des Francas est de 56 639€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve (14 voix POUR) le budget prévisionnel des Francas et autorise l'inscription des crédits budgétaires.

Orientation et débat budgétaire :

Divers travaux et achats de matériel sont à inscrire au budget :

- **Réfection du toit de l'église** (Estimation de 150 000€) des subventions seront demandées (Etat, Evêché, Département, Grand Besançon Métropole....),
- **Electricité au foot,**
- **Réfection de la voirie** rue de la Millère,
- **Achat de matériel** pour l'école et pour l'employé communal,
- **Plantation d'arbres** sur la place de la Mairie pour favoriser l'ombrage,
- **Installation d'un panneau d'information numérique,**
- **Reconduction du plan d'investissement** des travaux en forêt pour la parcelle 2,4 et 6 déjà programmé en 2022, retard pris en raison d'une pénurie des plants.

Taux d'imposition :

Pour rappel, la part communale de l'impôt sur le foncier bâti et le foncier non bâti n'a pas été augmentée depuis plusieurs années.

Une augmentation pourrait être envisagée pour 2023, la commission finances en discutera prochainement.

Informations diverses :

Vente Maison de l'ancienne école :

Depuis le départ du locataire de l'ancienne école 3 rue de l'église, des rapports de diagnostics techniques immobiliers (constat amiante, installation électrique, diagnostic énergétique) ont été réalisés. Il faut désormais qu'un géomètre vienne procéder au découpage de l'immeuble et du jardin attenant à la maison pour que cette dernière soit proposée à la vente.

Local Mirabelle :

Depuis l'année 2008, l'association La Mirabelle utilise le grand garage attenant à l'ancienne école pour y stocker leur matériel. Suite au projet de vente du bâtiment, la commune propose en échange le local situé derrière la salle voûtée. L'entrée se fera par le boulodrome. En effet, le devis proposé pour la création d'une porte pour accéder à l'ancien presbytère semble élevé.

Bibliothèque :

L'exposition artistique « la Grande Histoire sans fin » proposée dans le cadre de la Saison Numérique Départementale a rencontré un franc succès. Plus d'une centaine de personnes sont venues découvrir l'œuvre d'Elly OLDMAN. Des ateliers numériques étaient proposés aux enfants, ainsi qu'une chasse aux trésors. Un grand merci à tous les bénévoles de la bibliothèque pour l'organisation de cette exposition. Un vernissage a eu lieu le lundi 6 février en présence d'une trentaine de personnes.

Afin de débarrasser l'ancienne bibliothèque, une permanence sera proposée pour donner les anciens livres.

A ce jour, un peu plus de 10 bénévoles se relaient pour assurer les permanences d'ouverture de la bibliothèque.

Changement abonnement électrique de l'école :

La commune souhaite modifier le contrat électrique du compteur à l'école. La demande de passer au contrat « bleu » à la place du contrat « jaune » est en cours. Un changement de puissance (30 kva) est également envisagé, en effet les contrats bleus bénéficie du bouclier tarifaire.

Informations complémentaires :

Monsieur PESEUX Amaël a adressé une lettre ouverte sur le projet de reclassement des zones A en AU. La lettre a été lue par madame ROUSSY Christelle.

Concernant les chats errants, 2 nouvelles stérilisations ont été effectuées.

Monsieur CLERC Jean-Michel fait part aux membres du conseil d'un problème de respect des chemins aux Longeaux. Des allers retours incessants de véhicules (4x4 ou tracteur) détériorent les chemins et les rendent boueux.

Le Maire clôt la séance à 21h40.